



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/8500/Add.3
18 novembre 1971
ORIGINAL : FRANCAIS

Vingt-sixième session
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE
ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Quatrième rapport du Bureau

1. A sa 196ème séance, le 18 novembre 1971, le Bureau a examiné une demande présentée par l'Algérie, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, la Haute-Volta, le Kenya, le Libéria, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne, la République centrafricaine, la République populaire du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Sierra Leone, le Souaziland, le Soudan, le Tchad, le Togo, la Tunisie, le Zaïre et la Zambie (A/8494 et Add.1) en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-sixième session d'une question nouvelle intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine"^{1/}.
2. A ce propos, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale :
 - a) Que la question soit inscrite à l'ordre du jour;
 - b) Qu'elle soit examinée en séance plénière.

^{1/} Pour le compte rendu de la séance, voir A/BUR/SR.196.